RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225
Numéro SIREN : 323 858 621
Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2012 sous le numéro de dépôt 14284

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

La société ACTION EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° B 520.491.929, représentée par son gérant Monsieur Patrice COUSIN,

Associée, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et

La société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

d'autre part,

P.C. P.C.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société ACTION EXPERTISE est propriétaire d'une part de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée, numérotée 2.474

ORIGINE DE PROPRIETE

Suite à une cession de parts en date du 27 septembre 2010, la société ACTION EXPERTISE a acquis une part, numérotée 2.473, de Monsieur Alain RITZ au prix unitaire de 16 euros.

La société ACTION EXPERTISE cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit la part n° 2.474 qu'elle possède dans ladite société.

Par la présente cession, la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de quatre vingt seize euros.
Le paiement du prix interviendra dans les huit jours de la délivrance de l'extrait K BIS de la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Le calcul des droits d'enregistrement est le suivant :

Franchise : $\frac{23.000 \times 1 \text{ part}}{2.500 \text{ parts}} = 9$ €

Prix : 96 € 96 € - 9 € =87 €

Droit fixe : 25 €

P.C. P.C.

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt huit septembre deux mille douze

La Cédante

Lu et approuvé

(1) ACTION EXPERTISE
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

La Cessionnaire

Lu et approuvé

(1) ACTION EXPERTISE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

Enregistré à : S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE
Le 29/10/2012 Bordereau n°2012/150 Case n°10 Ext 2474
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur des impôts

Le Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme BERTAL Marie Pierre

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Monsieur Patrice COUSIN né le 16 juin 1954 à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre), de nationalité française, demeurant à ST FARGEAU PONTHIERRY (Seine et Marne) 367, rue du Château – Hameau de Tilly, soumis à un pacte civil de solidarité conclu le 10 octobre 2010 avec Madame Dominique BOULHAN au Tribunal de Grande Instance de MELUN.

Associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et

La société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

d'autre part,

P.C. P.C.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Patrice COUSIN est propriétaire de vingt huit (28) parts de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée, numérotées de 2.471 à 2.472, 2.476 à 2.500 et 2.475

ORIGINE DE PROPRIETE

Suite à une cession de parts en date du 08 octobre 1999, Monsieur Patrice COUSIN a acquis une part, numérotée 2.471, de Monsieur Gérard HENOCQ au prix unitaire de 16 euros.

Selon une assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 1999, la SARL JURIS CONSULTANTS a été transformée en société anonyme

Suite à un ordre de mouvements en date du 02 octobre 2002, Monsieur Patrice COUSIN a acquis une action, numérotée 2.472, de Monsieur Patrick JOUX au prix unitaire de 16 euros

Selon une assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2002, la SA JURIS CONSULTANTS a été transformée en société à responsabilité limitée

Suite à une cession de parts en date du 08 mars 2004, Monsieur Patrice COUSIN a acquis vingt cinq parts, numérotée 2.476 à 2.500, de Monsieur Philippe CARRIER au prix global de 400 euros

Suite à une cession de parts en date du 30 mars 2009, Monsieur Patrice COUSIN a acquis une part, numérotée 2.475, de Monsieur Jean-Claude BUVAT au prix unitaire de 16 euros

P.C. P.C.

Monsieur Patrice COUSIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit les vingt huit (28) parts numérotées 2.471 à 2.472, 2.476 à 2.500 et 2.475 qu'i possède dans ladite société.

Par la présente cession, la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille six cent quatre vingt huit (2.688) euros. Le paiement du prix interviendra dans les huit jours de la délivrance de l'extrait K BIS de la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Le calcul des droits d'enregistrement est le suivant :

Franchise : $\frac{23.000 \times 28 \text{ parts}}{2.500 \text{ parts}} = 257,60$ €

Prix : 2.688 € 2.688 € - 257,60 € = 2.430,40 €

Droit : 2.430 € x 3 % = ~~80~~ 73 €

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire.

P.C. P.C.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt huit septembre deux mille douze

Le Cédant

Lu et approuvé

(1) Patrice COUSIN

La Cessionnaire

Lu et approuvé

(1) ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

Enregistré à : S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE
Le 07/11/2012 Bordereau n°2012/463 Case n°1 Ext 2522
Enregistrement 73 € Pénalités :
Total liquidé soixante-treize euros
Montant reçu soixante-treize euros
Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur des Finances Publiques
M. NEDJAR Mustapha

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau - CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY B 323.858.621

-:-

S T A T U T S

Société inscrite sur la liste

des Commissaires aux Comptes

de la Compagnie Régionale de PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

ARTICLE PREMIER - FORME

Suivant acte sous seings privés en date à CORBEIL ESSONNES du 09 juillet 1981, enregistré à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, bordereau 35/9, il a été formé entre les attributaires des parts créées et tous acquéreurs desdites parts, comme tous propriétaires de parts qui pourraient être créées ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et les textes réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée admises à l'exercice de la profession de conseils juridiques.

L'avis de constitution a été publié dans « LE REPUBLICAIN » du 28 janvier 1982 et la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL ESSONNES sous le n° B 323.858.621 (82 B 225).

L'assemblée générale extraordinaire du 02 janvier 1992 a décidé que la société devienne une société de commissaires aux comptes ne pouvant pas être une société d'avocats à compter du 1er janvier 1992, Monsieur Georges DEPOORTER l'associé gérant ayant renoncé avant le 31 décembre 1991, en qualité de conseil juridique, à devenir avocat au 1er janvier 1992.

L'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 1999 a décidé la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes, ainsi que sur l'organisation et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, et par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2002 a décidé la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code de Commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2012 a décidé la transformation de la société à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée à associé unique régie par le livre II du Code de Commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est : JURIS CONSULTANTS

La société est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissariat aux comptes » et de l'indication de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle ne peut prendre de participation financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à CORBEIL ESSONNES (Essonne) 110, Bd de Fontainebleau.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

a) Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de.....	3.048,98 €

b) Lors de l'augmentation de capital du 29/06/1988

Une somme de.....	4.573,47 €
prélevée sur le compte réserve générale	

c) Lors de l'augmentation de capital du 08/10/1999

Une somme de.....	30.489,80 €
prélevée sur le compte autres réserves	

d) Lors de la conversion du capital en euros du 25/06/2001

Une somme de.....	1.887,75 €
prélevée sur le compte réserve générale	
Montant du capital.....	40.000,00 €

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros et divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de 16 euros chacune et entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.500 inclus et attribuées en totalité à la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

La liste des associés sera communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

ARTICLE 9 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotité de parts sociales que doivent détenir les commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers,
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

ARTICLE 14 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Chaque géant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-28 du Code de Commerce.

ARTICLE 17 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

ARTICLE 18 – AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts.

En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 19 - OPTION A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

La société sera soumise au régime de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 239 du CGI. L'associé unique donne tous pouvoirs à la gérance d'en aviser le service des impôts au moyen de l'établissement sous sa signature de la notification prévue à l'article 22 de l'annexe IV du code précité.

ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Patrice COUSIN est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à CORBEIL ESSONNES
Le 28 septembre 2012 (date de l'AGE ayant constaté la réunion de toutes les parts en une seule main et décidé la transformation de la SARL en SARL à associé unique)

Le Gérant

Patrice COUSIN

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

La société SECE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 487.836,85 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° B 421.540.097, représentée par son gérant Monsieur Patrice COUSIN,

Associée, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et

La société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

d'autre part,

P.C. P.C.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société SECE CONSEIL est propriétaire de deux mille quatre cent soixante dix (2.470) parts de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée, numérotée 1 à 2.470.

ORIGINE DE PROPRIETE

Suite à des ordres de mouvements en date du 15 octobre 1999, la société SECE CONSEIL a acquis 2.470 actions, numérotées 1 à 2.470, auprès de Monsieur et Madame Jean-Claude BUVAT, Messieurs Rémi et Sébastien BUVAT, Monsieur et Madame Gérard HENOCQ, Monsieur Maxime HENOCQ, Mademoiselle Estelle HENOCQ et de Monsieur Georges DEPOORTER, moyennant le prix global de 604.079,23 euros

La société SECE CONSEIL cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit les deux mille quatre cent soixante dix (2.470) parts, qu'elle possède dans ladite société.

Par la présente cession, la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de quatre vingt seize euros par part soit un prix global de deux cent trente sept mille cent vingt euros . Le paiement du prix interviendra dans les huit jours de la délivrance de l'extrait K BIS de la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

P.C. P.C.

Le calcul des droits d'enregistrement est le suivant :

Franchise : $\frac{23.000 \times 2.470 \text{ parts}}{2.500 \text{ parts}}$ = 22.724 €

Prix : 237.120 € 237.120 € - 22.724 € = 214.396 €

Droit : 214.396 € X 3 % = 6.432 €

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt huit septembre deux mille douze

La Cédante

(1) SECE CONSEIL
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

La Cessionnaire

(1) ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

Enregistré à : S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE
Le 29/10/2012 Bordereau n°2012/450 Case n°8 Ext 2472
Enregistrement : 6 432 € Pénalités :
Total liquidé : six mille quatre cent trente-deux euros
Montant reçu : six mille quatre cent trente-deux euros
Le Contrôleur des impôts

Le Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme BERTAL Marie Pierre

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel BONNET né le 27 juin 1948 à ASNIERES (Hauts de Seine) demeurant 3, rue de Chanzy à COURBEVOIE (Hauts de Seine), marié le 22 septembre 2000 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 26 juin 2000 passé devant l'étude ROCHELOIS-BESINS-BENOIR-GOUGOUEHNHEIM notaires, avec Madame Dalia VICET

Associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et

La société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

d'autre part,

D.B. P.C.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Daniel BONNET est propriétaire d'une part de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée, numérotée 2.473

ORIGINE DE PROPRIETE

Suite à une cession de parts en date du 29 mars 2012, Monsieur Daniel BONNET a acquis une part, Numérotée 2.473, de Monsieur Jean-Baptiste PONCET au prix unitaire de 16 euros.

Monsieur Daniel BONNET cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit la part n° 2.473 qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de quatre vingt seize euros. Le paiement du prix interviendra dans les huit jours de la délivrance de l'extrait K BIS de la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Le calcul des droits d'enregistrement est le suivant :

Franchise : $\frac{23.000 \times 1 \text{ part}}{2.500 \text{ parts}} = 9$ €

Prix : 96 € 96 € - 9 € =87 €

Droit fixe : 25 €

D.B. P.C.

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt huit septembre deux mille douze

Le Cédant

Lu et approuvé

(1) Daniel BONNET

La Cessionnaire

Lu et approuvé

(1) ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

Enregistré à S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE
Le 29/10/2012 Bordereau n°2012/450 Case n°9
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
Le Contrôleur de l'impôt

Le Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme BERTAIL Marie Pierre

Ext 2473

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 26 NOV. 2012
Numéro : 14284.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY B 323.858.621

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit septembre à 14 heures, les associés de la société « JURIS CONSULTANTS », société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 16 euros chacune, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Etaient présents :

- SECE CONSEIL titulaire de.....	2.470 parts
- Monsieur Patrice COUSIN titulaire de.....	28 parts
- Monsieur Daniel BONNET titulaire de.....	1 part
- ACTION EXPERTISE titulaire de.....	1 part
Total des parts	2.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice COUSIN associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 2.500 parts sociales, représentant plus des trois quarts du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

DJ V

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14284 en date du 26/11/2012

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les doubles des lettres de convocation,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cessions de parts à un tiers,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise les cessions de parts suivantes à un tiers :

- Monsieur Patrice COUSIN doit céder les 28 parts qu'il détient à la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

- Monsieur Daniel BONNET doit céder la part qu'il détient à la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

- La société SECE CONSEIL doit céder les 2.470 parts qu'elle détient à la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

- La société ACTION EXPERTISE doit céder la part qu'elle détient à la société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à EVRY (Essonne) 39, rue Paul Claudel, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY et la commission de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de PARIS du 25 septembre 2012 a accepté son inscription auprès de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés déclare agréer comme nouvelle associée :

- La société ACTION EXPERTISE COMMISSARIAT AUX COMPTES qui deviendra associée à l'issue des cessions de parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution par la réunion de tous les parts en une seule main, décide la transformation de la société à responsabilité limitée en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée à associé unique, adopte lesdits statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents à l'assemblée après lecture.

Patrice COUSIN

La SARL SECE CONSEIL
représentée par son gérant
Patrice COUSIN

Daniel BONNET

La SARL ACTION EXPERTISE
représentée par son gérant
Patrice COUSIN